

## Communiqué de presse

# 15 accidents mortels au premier semestre

*Strengelbach AG, 10 juillet 2025* - Au cours du premier semestre 2025, agriss et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) ont recensé 15 accidents mortels en lien avec l'agriculture\*. A titre de comparaison, 12 accidents mortels ont été recensés au cours du premier semestre de l'année précédente.

### Onze accidents mortels liés à des travaux agricoles.

- Deux personnes sont décédées suite au renversement d'un tracteur ou d'une camionnette.
- Deux personnes écrasées par un tracteur.
- Deux personnes coincées ou écrasées par des machines.
- Trois personnes heurtées par un arbre ou des parties d'arbre lors de travaux forestiers.
- Deux personnes ont fait une chute mortelle d'une griffe à fourrage, resp. à travers une ouverture de déversement.

### Trois accidents mortels impliquant des tiers, un accident impliquant un enfant.

Trois tiers et un enfant ont perdu la vie dans le cadre de travaux agricoles. Les causes étaient une collision entre un vélo électrique et un tracteur, la chute du haut d'une griffe à fourrage lors de travaux d'entretien et l'écrasement par un troupeau de bétail. L'enfant a été mortellement blessé par la chute d'un objet.

### Groupes d'âges mixtes

La moyenne d'âge des onze personnes décédées dans un accident lors de travaux agricoles est de 55 ans. La personne la plus jeune avait 19 ans, la plus âgée 84 ans. Six des personnes accidentées avaient déjà atteint l'âge de la retraite.

### Réduire les risques

Dans la routine du quotidien, les dangers sont souvent trop peu perçus, sous-estimés ou même ignorés. Les enquêtes sur les accidents révèlent parfois des situations de travail dans lesquelles les risques sont acceptés, consciemment ou inconsciemment.

La nouvelle campagne "Risque réduit" ([www.risquereduit.ch](http://www.risquereduit.ch)) traite précisément de ce sujet en montrant des situations dangereuses du quotidien agricole, accompagnées de conseils pratiques pour les désamorcer.

### \*La collecte de données n'est pas complète

*Il n'existe pas d'obligation de déclarer les accidents agricoles, c'est pourquoi il n'est pas possible de faire des déclarations statistiquement fiables. Les déclarations d'accidents sont recueillies à partir de rapports des médias et de la police ainsi que de déclarations des autorités et des personnes concernées.*

### Personne de contact pour les questions

Didier Banderet  
Spécialiste STPS  
[didier.banderet@agriss.ch](mailto:didier.banderet@agriss.ch)  
021 557 99 18



Cet article a été rédigé en collaboration avec agriss.ch.